

Enfin, je répète que cette question a été soumise à la Commission Forget. La ministre en a discuté avec le président de la commission, et même si cette question ne relève pas directement de mes responsabilités ministérielles, j'ai eu l'occasion d'en discuter personnellement avec le commissaire. Je sais qu'il est sensibilisé au problème, qu'il l'étudiera et qu'il recommandera une attitude générale à adopter en matière d'assurance-chômage et une façon d'améliorer ce programme.

La ministre a parfaitement mis les ministres au courant de l'attitude qu'elle adoptera à l'égard des recommandations.

Mme Copps: Monsieur le Président, compte tenu du fait que le ministre est manitobain, il est certainement au courant du cas de Rudolph Lange. Il s'agissait d'une cause-type et, le Conseil d'arbitrage a estimé que le gouvernement violait la loi en considérant comme un revenu la pension de retraite et les indemnités de départ. Le Conseil a rendu une décision en faveur de M. Lange. Entre-temps, le gouvernement a décidé d'en appeler de cette décision et M. Lange n'a donc pas touché un sou. Pourquoi le gouvernement interjette-t-il appel?

D'autre part, le ministre ne croit-il pas que M. Lange devrait toucher son argent dans l'intervalle étant donné que le Conseil d'arbitrage a décidé, à juste titre, qu'il y avait droit?

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je ne peux rien dire à propos de ce cas particulier, mais je peux énoncer à la députée le principe général que nous observons. En premier lieu, le Conseil d'arbitrage a rendu une décision en faveur de la personne qu'elle a mentionnée. Cette décision fait l'objet d'un appel et l'affaire est devant les tribunaux. Elle n'ignore sans doute pas qu'aucune décision ne sera rendue tant que toutes les mesures et décisions concernant les deux parties n'auront pas été prises.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, c'est avec une certaine tristesse que j'ai écouté le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Je pensais qu'en approuvant la réforme et le nouveau Règlement proposé par le comité présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous assisterions au début d'une ère nouvelle. Parmi les changements apportés, les motions présentées les jours réservés à l'opposition comme celle-ci devaient faire l'objet d'un vote libre, sans être considérées comme des motions de censure. C'est dans cet esprit que j'ai proposé cette motion.

Nous avons entendu énoncer la ligne du parti établie par le caucus conservateur. J'étais prêt à me montrer conciliant, mais il semble que les députés d'en face aient tracé une ligne bien nette en les deux camps. Je fais appel aux députés d'en face qui ont cette question à cœur et je tiens à demander au ministre...

M. Mayer: Rien que du vent.

M. Rodriguez: Pourquoi ne retournez-vous pas dormir? Pourquoi ne pas vous lever pour nous faire un discours?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre.

M. Mayer: Pourquoi n'ouvrez-vous pas les yeux et ne cessez-vous pas d'essayer de tout faire en même temps?

M. Skelly: Quand vous êtes-vous réveillé?

Les subsides

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'espère que le député a une question à poser.

M. Rodriguez: Quand l'application de la loi sur l'assurance-chômage a été étendue aux enseignants et au personnel des Forces armées, en 1971, le ministre a rappelé le débat qui s'est déroulé avec les enseignants et les autres qui ne voulaient pas être visés par cette loi. Et pourtant, le gouvernement a annoncé en novembre 1984 que l'on modifierait les dispositions de l'assurance-chômage par voie de règlement. La loi a été modifiée par décret ministériel, au lieu de présenter un projet de loi à la Chambre des communes, ce qui aurait permis de tenir les consultations voulues.

Au lieu de modifier la loi par voie d'annonce en novembre 1984, le gouvernement aurait dû renvoyer la question des pensions, de l'indemnité de départ et des congés payés à la Commission Forget, constituée au printemps 1985. Les Canadiens auraient pu faire connaître leurs vues à la commission qui aurait présenté un rapport au gouvernement, lequel, à son tour, aurait apporté les modifications voulues. C'est à mon avis la bonne façon d'examiner ce programme. Le ministre convient-il que cette méthode est la bonne et, dans ce cas, ses collègues appuyent-ils la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui?

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, le député de Nickel Belt parle d'un nouvel esprit. Je lui sais gré d'en tenir compte et j'en suis sûr qu'il a répondu également dans cet esprit.

Le gouvernement a pris une décision qu'il a annoncée par les voies régulières. Le gouvernement a le droit et le devoir d'apporter ces modifications qu'il a annoncées en trois occasions distinctes, ainsi qu'en répondant à d'innombrables questions à la Chambre, et notamment à celles du député.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi-même avons donné au député l'assurance que la Commission Forget a eu tout loisir d'examiner cette partie de la loi ainsi que les autres dispositions.

La décision du gouvernement est maintenue et, en tant que membre du Cabinet, je l'ai réitérée en son nom aujourd'hui.

Je comprends l'objet de la motion du député, mais je tiens à lui dire que le gouvernement maintient sa décision jusqu'à ce que la Commission Forget dépose son rapport.

• (1630)

M. Henderson: Monsieur le Président, j'ai entendu le ministre dire dans son allocution que le financement des programmes établis n'avait pas été réduit. Le *Charlottetown Guardian* du 10 mars dernier fait dire au ministre de la Santé et des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Fogarty, que sa province va recevoir onze millions de dollars de moins que prévu au cours des cinq prochaines années au titre du financement des programmes établis. Le ministre pourrait-il éclaircir cela, car il semble y avoir énormément de confusion au sujet du financement des programmes établis? Le gouvernement prétend que ce financement n'a pas été réduit alors que les ministres provinciaux soutiennent le contraire.